

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



@ : mairie.donnenheim@orange.fr

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTÉ N°16/2025

Portant réglementation de circulation

rue du Houblon

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** le Code de la Route,
⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
⇒ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
⇒ **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
⇒ **VU la demande de** travaux de l'entreprise ADAM TP 20, rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER en date du 6 octobre 2025 ;
⇒ **VU** la nécessité d'effectuer les travaux de finition de la voirie rue du Houblon ;

CONSIDERANT la nature des travaux à réaliser,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée rue du Houblon à compter du **16 octobre 2025 de 7h à 17h pour une durée minimale d'un mois (hors intempéries).**

Article 2 : le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble de la zone de travaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : l'accès aux riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux mais **risque d'être ponctuellement bloqué** si les phases de travaux le nécessitent. Dans ce cas de blocage les riverains sont exceptionnellement autorisés à stationner dans les rues annexes hormis la rue Principale qui devra rester dégagée.

Article 4 : la signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société ADAM. Cette société aura de plus la charge de communiquer directement vers les riverains et de prévenir le blocage des accès menant à leur propriété privée.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :
• Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
• CAH service Voirie – M. SCHIESTEL
• SIS 67
• Société ADAM

Le Maire,


Stéphan SCHISSELE

Fait à Donnenheim le 6 octobre 2025